



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

LIBRARY

DEC 2 1965

NINETEENTH YEAR

1186

th MEETING: 28 DECEMBER 1964

ème SÉANCE: 28 DÉCEMBRE 1964

DIX-NEUVIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/1186).....	1
Adoption of the agenda	1
Letter dated 1 December 1964, addressed to the President of the Security Council, from the representatives of Afghanistan, Algeria, Burundi, Cambodia, Central African Republic, Congo (Brazzaville), Dahomey, Ethiopia, Ghana, Guinea, Indonesia, Kenya, Malawi, Mali, Mauritania, Somalia, Sudan, Tanzania, Uganda, United Arab Republic, Yugoslavia and Zambia (S/6076 and Add.1-5)	1
Letter dated 9 December 1964 from the Permanent Representative of the Democratic Republic of the Congo addressed to the President of the Security Council (S/6096).....	1

756

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1186).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
Lettre, en date du 1er décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, du Congo (Brazzaville), du Dahomey, de l'Éthiopie, du Ghana, de la Guinée, de l'Indonésie, du Kenya, du Malawi, du Mali, de la Mauritanie, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la Somalie, du Soudan, de la Tanzanie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/6076 et Add.1 à 5)	1
Lettre, en date du 9 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (S/6096)	1

NOTE

Relevant documents of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* *

Les documents pertinents du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ELEVEN HUNDRED AND EIGHTY-SIXTH MEETING

Held in New York, on Monday, 28 December 1964, at 3 p.m.

MILLE CENT QUATRE-VINGT-SIXIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 28 décembre 1964, à 15 heures.

President: Mr. Fernando ORTIZ SANZ (Bolivia).

Present: The representatives of the following States: Bolivia, Brazil, China, Czechoslovakia, France, Ivory Coast, Morocco, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/1186)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 1 December 1964, addressed to the President of the Security Council, from the representatives of Afghanistan, Algeria, Burundi, Cambodia, Central African Republic, Congo (Brazzaville), Dahomey, Ethiopia, Ghana, Guinea, Indonesia, Kenya, Malawi, Mali, Mauritania, Somalia, Sudan, Tanzania, Uganda, United Arab Republic, Yugoslavia and Zambia (S/6076 and Add.1-5).
3. Letter dated 9 December 1964 from the Permanent Representative of the Democratic Republic of the Congo addressed to the President of the Security Council (S/6096).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Letter dated 1 December 1964, addressed to the President of the Security Council, from the representatives of Afghanistan, Algeria, Burundi, Cambodia, Central African Republic, Congo (Brazzaville), Dahomey, Ethiopia, Ghana, Guinea, Indonesia, Kenya, Malawi, Mali, Mauritania, Somalia, Sudan, Tanzania, Uganda, United Arab Republic, Yugoslavia and Zambia (S/6076 and Add.1-5)

Letter dated 9 December 1964 from the Permanent Representative of the Democratic Republic of the Congo addressed to the President of the Security Council (S/6096)

1. The PRESIDENT (translated from Spanish): In accordance with the decision previously taken by the Security Council, and if I hear no objection, I shall invite the representatives of the Sudan, Guinea, Ghana, Belgium, the Congo (Brazzaville), Algeria, Mali, the Democratic Republic of the Congo, Nigeria, the United Arab Republic, Burundi, Kenya, the Central African Republic, Uganda and Tanzania to participate in the debate without the right to vote.

Président: M. Fernando ORTIZ SANZ (Bolivie).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Brésil, Chine, Côte-d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Maroc, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1186)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 1er décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, du Congo (Brazzaville), du Dahomey, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Guinée, de l'Indonésie, du Kenya, du Malawi, du Mali, de la Mauritanie, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la Somalie, du Soudan, de la Tanzanie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/6076 et Add.1 à 5).
3. Lettre, en date du 9 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (S/6096).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 1er décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité, par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, du Congo (Brazzaville), du Dahomey, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Guinée, de l'Indonésie, du Kenya, du Malawi, du Mali, de la Mauritanie, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la Somalie, du Soudan, de la Tanzanie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/6076 et Add.1 à 5)

Lettre, en date du 9 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (S/6096)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Conformément à la décision précédemment prise par le Conseil et s'il n'y a pas d'objection, je vais inviter les représentants du Soudan, de la Guinée, du Ghana, de la Belgique, du Congo (Brazzaville), de l'Algérie, du Mali, de la République démocratique du Congo, de la Nigéria, de la République arabe unie, du Burundi, du Kenya, de la République centrafricaine, de l'Ouganda et de la Tanzanie à participer, sans droit de vote, aux débats du Conseil sur cette question.

At the invitation of the President, Mr. M. A. Jaman (Sudan), Mr. M. Achkar (Guinea), Mr. K. Budu-Acquah (Ghana), Mr. W. Loridan (Belgium), Mr. H. B. Azzout (Algeria), Mr. O. Ba (Mali), Mr. T. Idzumbuir (Democratic Republic of the Congo), Mr. E. C. Anyaoku (Nigeria), Mr. M. El-Kony (United Arab Republic), Mr. I. Rwamavubi (Burundi), Mr. G. N. Mutiso (Kenya), Mr. A. Guimali (Central African Republic), Mr. E. Otema Allimadi (Uganda) and Mr. A. B. C. Danieli (Tanzania), took the places reserved for them in front of the Council table.

2. The PRESIDENT (translated from Spanish): Before the Council continues its discussion of the item before it, I would draw attention to the draft resolution [S/6123/Rev.1] which has been submitted by the delegations of the Ivory Coast and Morocco.

3. Mr. HAJEK (Czechoslovakia): It had not been our intention to speak again at this stage of the present debate. However, the statement made by the United States representative on 24 December, Christmas Eve, has compelled us to do so.

4. The United States representative referred to my delegation for the sole purpose of misquoting us, and afterwards he attempted to disprove his own misquotation. In fact, this is what he said:

"The representative of Czechoslovakia claimed that NATO, which exists for the defence of Western Europe, had intervened in the Congo. He was quite mistaken. Two members of the North Atlantic Treaty Organization have taken certain steps, at the request of the Government of the Congo." [1185th meeting, para. 32.]

5. The fact is that my delegation stated, in its speech of 21 December:

"In trying to justify the attack on Stanleyville, its authors referred to its approval by NATO. This is in no way a recommendation, and I do not think that it impressed anybody since we know that this military alliance always seems to be very efficient when defending the old colonialism or some forms of neo-colonialism, much more efficient than in other respects." [1181st meeting, para. 20.]

In so stating, my delegation based itself on facts. The Minister for Foreign Affairs of Belgium, speaking on the Stanleyville operation in the Belgian Parliament, said, according to the United States Press on 25 November, that the action taken by Belgium had been approved by the Council of NATO in Paris. A communication from Reuters, dated in Paris on 24 November, was published in the world Press, stating that NATO's Permanent Council unanimously expressed its "understanding and approval" of the combined United States and Belgian military operation in the Congo. This was also commented on in the Western Press. I would just recall an editorial in The New York Times of 25 November 1964, where this fact is mentioned in the following way:

"According to Belgian Foreign Minister Spaak, the NATO Council knew and approved of the rescue

Sur l'invitation du Président, M. M. A. Jaman (Soudan), M. M. Achkar (Guinée), M. K. Budu-Acquah (Ghana), M. W. Loridan (Belgique), M. H. B. Azzout (Algérie), M. O. Ba (Mali), M. T. Idzumbuir (République démocratique du Congo), M. E. C. Anyaoku (Nigéria), M. M. El-Kony (République arabe unie), M. I. Rwamavubi (Burundi), M. G. N. Mutiso (Kenya), M. A. Guimali (République centrafricaine), M. E. Otema Allimadi (Ouganda) et M. A. B. C. Danieli (Tanzanie) prennent place aux sièges qui leur sont réservés face à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je signale aux membres du Conseil que les délégations de la Côte-d'Ivoire et du Maroc ont déposé un projet de résolution qui figure au document S/6123/Rev.1.

3. M. HAJEK (Tchécoslovaquie) [traduit de l'anglais]: Nous n'avions pas l'intention de prendre à nouveau la parole à ce stade du débat. Mais l'intervention qu'a faite le représentant des Etats-Unis à la séance du 24 décembre, veille de Noël, nous y contraint.

4. Le représentant des Etats-Unis n'a fait état des déclarations de ma délégation que pour les déformer; après quoi il a tenté de se récuser. Voici, en fait, ce qu'il a dit:

"Le représentant de la Tchécoslovaquie a prétendu que l'OTAN, dont le rôle est d'assurer la défense de l'Europe occidentale, était intervenue au Congo. Il se trompe lourdement. Deux membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord sont venus au secours du Gouvernement congolais, sur sa demande." [1185ème séance, par. 32.]

5. En réalité, au cours de son intervention du 21 décembre, ma délégation a déclaré:

"Les auteurs de l'attaque de Stanleyville se sont réclamés de l'approbation de l'OTAN pour tenter de se justifier. Ce n'est certes pas là une recommandation, et je ne crois pas qu'elle ait impressionné qui que ce soit, car nous savons que cette alliance militaire semble toujours très efficace lorsqu'elle prend la défense du colonialisme traditionnel ou de certaines formes de néo-colonialisme; beaucoup plus efficace qu'à d'autres égards." [1181ème séance, par. 20.]

Cette intervention de ma délégation était fondée sur les faits. Parlant de l'opération de Stanleyville, le Ministre belge des affaires étrangères aurait déclaré devant le Parlement de son pays, suivant les informations publiées le 25 novembre dans la presse américaine, que le Conseil de l'OTAN siégeant à Paris avait approuvé les mesures prises par la Belgique. Selon une dépêche de l'agence Reuter, publiée à Paris le 24 novembre et reproduite dans la presse mondiale, le Conseil permanent de l'OTAN aurait à l'unanimité exprimé sa "compréhension et son approbation" à l'égard de l'opération militaire entreprise au Congo par les Etats-Unis et la Belgique. Il en a également été question dans la presse occidentale. Je ne ferai que rappeler l'éditorial du New York Times du 25 novembre, qui rapportait les faits de la manière suivante:

"Selon le Ministre belge des affaires étrangères, M. Spaak, le Conseil de l'OTAN était au courant de

mission. Although the United Nations was not at first notified of the Belgian troop movement to Ascension Island, it was kept informed thereafter. An emergency operation had to be performed and diplomatic niceties were skimmed."

6. It is evident that it was not my delegation that introduced the problem of NATO into the debate on the Belgian-American adventure in the Congo. It was that organization itself, with its leaders and those who had planned and executed the Stanleyville operation. That fact, communicated by NATO circles, prompted my delegation to ask what decision a NATO organ should take in the case of an event which takes place in a country lying outside the area of jurisdiction as defined by the basic legal documents of that organization. When we asked that question, we left entirely aside the fact that according to the North Atlantic Treaty such possible action should be purely defensive, whereas in the present case, the security of the countries responsible for the Stanleyville attack was not endangered and hence that action, undertaken with the approval of the NATO Council, constituted an aggressive military action.

7. To that question the United States delegation gave no answer. There was no answer either to our statement of the fact that NATO seems to be used promptly against the liberation struggle of African peoples. Instead the United States representative spoke at some length about communists being behind the various troubles and spoke with a tone of indignation in the way the United States delegation often does when it has no facts to support its position. Perhaps in this way the representative of the United States was trying to give a live example of the Socratic sentence he recalled in his speech concerning a partisan engaged in a dispute who cared nothing about the rights or the merits of the question. This seems, particularly in the present debate, to be the attitude of the United States delegation. Faced with the position taken by the representatives of African States, as well as that of the delegations of the Socialist countries, the United States delegation perhaps becomes so excited that it does not pay much attention to the facts or to what the other side is really saying.

8. When our African colleagues point to facts resulting from white racism in the United States or when they accuse it of neo-colonialist actions bearing marks of white supremacy, the United States delegation replies by accusing them of an alleged black racism. We do not wish to dwell on this. We stated our position on this on 21 December, and the African representatives themselves have refuted such accusations. What we felt compelled to answer was that part of the United States representative's speech where he applied the same method to my delegation.

9. Mr. USHER (Ivory Coast) (translated from French): It is my privilege, on behalf of Morocco and the Ivory Coast, to introduce the joint draft resolution contained in document S/6123/Rev.1, which reads as follows:

la mission de sauvetage et l'a approuvée. L'ONU n'a pas été immédiatement informée de l'envoi de troupes belges dans l'île de l'Ascension, mais elle a été mise au courant par la suite. Il fallait agir d'urgence, sans respecter toutes les formes diplomatiques."

6. De toute évidence, ce n'est pas ma délégation qui a introduit le problème de l'OTAN dans le débat sur l'aventure entreprise au Congo par les Belges et les Américains. Cette organisation s'en est chargée elle-même, avec ses dirigeants et ceux qui ont organisé et exécuté l'opération de Stanleyville. Les milieux de l'OTAN ont répandu la nouvelle et incité par là ma délégation à demander quelle décision un organe de l'OTAN devait prendre à l'égard d'événements qui se sont produits hors de la sphère d'intervention éventuelle de cette organisation, telle qu'elle est définie dans ses statuts. Lorsque nous avons posé cette question, nous n'avons même pas mentionné qu'en vertu des dispositions du Traité de l'Atlantique nord une intervention de cette nature ne saurait avoir qu'un caractère purement défensif, alors que dans le cas présent la sécurité des pays responsables de l'attaque de Stanleyville, entreprise avec l'approbation du Conseil de l'OTAN, n'était aucunement menacée, de sorte qu'il s'agit d'une agression militaire.

7. La délégation des Etats-Unis n'a fourni aucune réponse à cette question. Elle n'a pas répondu non plus lorsque nous avons constaté que l'on semble faire intervenir promptement l'OTAN pour s'opposer à la lutte de libération des peuples africains. Le représentant des Etats-Unis a préféré parler longuement des désordres provoqués par des communistes, sur ce ton indigné qu'adopte volontiers la délégation des Etats-Unis lorsqu'elle ne peut invoquer aucun fait pour étayer sa position. Le représentant des Etats-Unis voulait peut-être illustrer sur le vif la phrase de Socrate qu'il a citée au cours de la même intervention et où il est question d'un partisan qui, engagé dans une discussion, ne se soucie guère du fond de la question. C'est cette attitude que la délégation des Etats-Unis semble avoir adoptée, dans ce débat en particulier. Devant la position adoptée par les représentants des Etats africains et les délégations des pays socialistes, la délégation des Etats-Unis a peut-être perdu son sang-froid, au point de ne guère se préoccuper des faits ni des propos de la partie adverse.

8. Lorsque nos collègues africains stigmatisent les conséquences du racisme blanc qui sévit aux Etats-Unis, ou lorsqu'ils accusent ce pays de vouloir affirmer la suprématie des blancs par des interventions de style néo-colonialiste, la délégation des Etats-Unis réplique en les accusant d'un prétendu racisme noir. Nous ne nous étendrons pas sur ce point. Nous avons indiqué notre position à ce sujet le 21 décembre, et les représentants africains ont eux-mêmes réfuté ces accusations. Mais il nous appartenait de répondre à celles que le représentant des Etats-Unis a dirigées contre ma délégation au cours de son intervention.

9. M. USHER (Côte-d'Ivoire): J'ai le privilège, au nom du Maroc et de la Côte-d'Ivoire, de présenter le projet de résolution figurant au document S/6123/Rev.1 et qui se lit comme suit:

"The Security Council,

"Noting with concern the aggravation of the situation in the Democratic Republic of the Congo,

"Deploring the recent events in that country,

"Convinced that the solution of the Congolese problem depends on national reconciliation and the restoration of public order,

"Recalling the pertinent resolutions of the General Assembly and the Security Council,

"Reaffirming the sovereignty and territorial integrity of the Democratic Republic of the Congo,

"Taking into consideration the resolution of the Organization of African Unity dated 10 September 1964, in particular paragraph 1 relating to the mercenaries,

"Convinced that the Organization of African Unity should be able, in the context of Article 52 of the Charter of the United Nations, to help find a peaceful solution to all the problems and disputes affecting peace and security in the continent of Africa,

"Having in mind the efforts of the Organization of African Unity to help the Government of the Democratic Republic of the Congo and the other political factions in the Congo to find a peaceful solution to their dispute,

"1. Requests all States to refrain or desist from intervening in the domestic affairs of the Congo;

"2. Appeals for a cease-fire in the Congo in accordance with the Organization of African Unity's resolution dated 10 September 1964;

"3. Considers, in accordance with that same resolution, that the mercenaries should as a matter of urgency be withdrawn from the Congo;

"4. Encourages the Organization of African Unity to pursue its efforts to help the Government of the Democratic Republic of the Congo to achieve national reconciliation in accordance with the above-mentioned resolution of the Organization of African Unity;

"5. Requests all States to assist the Organization of African Unity in the attainment of this objective;

"6. Requests the Secretary-General of the United Nations to watch over the implementation of the present resolution, to follow the situation in the Congo, and to report to the Security Council at the appropriate time."*

10. This draft resolution was the subject of difficult negotiations between the participants in the debate in which we have been engaged since 9 December 1964, and also with the other African States which have not taken part in this debate. It is therefore the result of a compromise which does not satisfy any of the parties

"Le Conseil de sécurité,

"Notant avec inquiétude l'aggravation de la situation dans la République démocratique du Congo,

"Déplorant les récents événements qui se sont produits dans ce pays,

"Convaincu que la solution du problème congolais dépend de la réconciliation nationale et de la restauration de l'ordre public,

"Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité,

"Réaffirmant la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo,

"Prenant en considération la résolution de l'Organisation de l'unité africaine en date du 10 septembre 1964, et, en particulier, le paragraphe 1 au sujet des mercenaires,

"Convaincu que l'Organisation de l'unité africaine doit pouvoir aider, dans le cadre de l'Article 52 de la Charte des Nations Unies, à trouver une solution pacifique à tous les problèmes et différends qui affectent la paix et la sécurité sur le continent africain,

"Ayant présents à l'esprit les efforts de l'Organisation de l'unité africaine pour aider le Gouvernement de la République démocratique du Congo et les autres factions politiques au Congo à trouver une solution pacifique à leur différend,

"1. Demande à tous les Etats de s'abstenir ou de cesser d'intervenir dans les affaires intérieures du Congo;

"2. Lance un appel en vue d'un cessez-le-feu au Congo en conformité de la résolution de l'Organisation de l'unité africaine du 10 septembre 1964;

"3. Estime, conformément à ladite résolution, que les mercenaires devraient être retirés d'urgence du Congo;

"4. Encourage l'Organisation de l'unité africaine à poursuivre ses efforts pour aider le Gouvernement de la République démocratique du Congo à réaliser la réconciliation nationale conformément à la résolution susmentionnée de l'Organisation de l'unité africaine;

"5. Prie tous les Etats d'aider l'Organisation de l'unité africaine dans la réalisation de cet objectif;

"6. Demande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de suivre la mise en œuvre de la présente résolution, de suivre la situation au Congo et de faire rapport au Conseil de sécurité au moment approprié."

10. Ce projet de résolution a fait l'objet d'une négociation difficile entre les intéressés au débat qui nous occupe depuis le 9 décembre 1964 et, également, avec les autres Etats africains qui n'ont pas participé à ce débat. Il est, en conséquence, le résultat d'un compromis qui ne satisfait aucun des intéressés ce qui, d'ail-

*The English text of operative paragraph 6 was subsequently corrected to read: "Requests the Secretary-General of the United Nations to follow the implementation ..." See paragraph 66 below.

concerned and which would in any case have been impossible to achieve, owing to the very divergent positions and the violence with which they have been expressed, and owing also to the fact that the Ivory Coast and Morocco were not prepared to accept any of the ideas which would cause this unhappy debate to be renewed but were seeking whatever was conducive to the achievement of our objective.

11. That objective is to stop the slaughter in the Congo. The recent events we have been living through are but the consequence of the plethora of troubles suffered by our sister African nation for more than four years. That objective stems from our conviction that the solution of the Congolese problem must be political rather than military, and that it depends not only on national reconciliation but also on the restoration of law and order, for nothing lasting can be built in a nation where law and order do not prevail. It is clear, however, that the Council has not considered this debate in the light of Chapter VII of the United Nations Charter. Consequently, despite our deep conviction, that objective could be formulated only as an appeal, with the hope that this appeal will be heeded.

12. In the opinion of the Ivory Coast delegation, any approach to a solution must take into account that the Congo is a sovereign State and a Member of the United Nations which compels us, in conformity with the Charter, to protect its sovereignty and its territorial integrity. This is a duty of which the Council must remind all the States by enjoining them to refrain or desist from intervening in the domestic affairs of the Democratic Republic of the Congo.

13. What is equally certain is that the Council must use all the means provided by the Charter to secure a peaceful settlement of this problem; regional agencies are one of the means provided for in Article 52 of the Charter. To the extent that the parties concerned have already laid this matter before the Organization of African Unity, the Security Council should encourage the OAU to continue its efforts within a framework accepted by the parties mainly concerned. This is what we have expressed in paragraph 4 of our draft resolution in which we have chosen the same language used by the Council of Ministers of the OAU in the resolution it adopted at the Addis Ababa meeting of September 1964. Bearing in mind, however, that in the Congo there is not merely a threat to peace but a hot war which is assuming alarming proportions, the Security Council must, through the Secretary-General, the executive organ, follow the situation in the Congo, the implementation of this resolution, and be ready to take up the matter again should the situation continue to endanger peace in Africa and, consequently, peace throughout the world.

14. All States clearly have a responsibility in this matter and therefore they must all help the OAU to succeed. The Government of the Democratic Republic of the Congo must also help the Organization of African Unity by honestly lending it its indispensable support. It cannot isolate itself in Africa without becoming a target both for the Africans and for the

leurs, aurait été impossible à obtenir, compte tenu des positions très éloignées et de la violence avec laquelle elles ont été exprimées; compte tenu aussi du fait que la Côte-d'Ivoire et le Maroc n'étaient disposés à accepter aucune des idées qui feraient rebondir ce malheureux débat, mais recherchaient tout ce qui allait dans le sens de l'objectif que nous voulons atteindre.

11. Cet objectif est l'arrêt des tueries au Congo. Les récents événements que nous venons de vivre ne sont que la conséquence du lot de malheurs que connaît cette nation sœur d'Afrique depuis plus de quatre ans. Nous avons, en effet, la conviction que la solution du problème congolais ne saurait être militaire, mais politique, et qu'elle dépend non seulement de la réconciliation nationale, mais aussi de la restauration de l'ordre public, car rien de durable ne saurait s'établir dans une nation où l'ordre public est troublé. Il est clair, toutefois, que le Conseil n'a pas envisagé ce débat dans le cadre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi, malgré notre conviction profonde, cet objectif ne pouvait être formulé que sous la forme d'un appel, avec l'espoir que cet appel sera entendu.

12. De l'avis de la délégation de la Côte-d'Ivoire, toute tentative de solution doit tenir compte du fait que le Congo est un Etat souverain et que sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies nous oblige, conformément à la Charte, à protéger sa souveraineté et son intégrité territoriale. C'est un devoir que le Conseil se doit de rappeler à tous les Etats en leur lançant l'injonction de s'abstenir d'intervenir ou d'arrêter toute intervention dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo.

13. Ce qui est également certain, c'est que le Conseil doit utiliser tous les moyens prévus par la Charte pour obtenir un règlement pacifique de ce problème; les organisations régionales sont l'un des moyens prévus par l'Article 52 de la Charte. Dans la mesure où l'Organisation de l'unité africaine — cadre accepté par les principaux intéressés — a été saisie du problème congolais, le Conseil de sécurité doit encourager l'OUA à continuer ses efforts. C'est ce que nous avons exprimé au paragraphe 4 de notre projet de résolution, où nous avons repris le langage employé par le Conseil des ministres de l'OUA dans la résolution qu'il a adoptée à Addis-Abéba en septembre 1964. Toutefois, tenant compte du fait qu'au Congo il n'y a pas simplement une menace à la paix, mais une guerre chaude qui prend des proportions inquiétantes, le Conseil de sécurité doit, par l'intermédiaire du Secrétaire général, organe exécutif, suivre la situation et la mise en œuvre de cette résolution, et être prêt à évoquer le problème au cas où la situation continuerait à menacer dangereusement la paix en Afrique et, partant, la paix dans le monde entier.

14. Il ne fait aucun doute que la responsabilité de tous est engagée; aussi tous les Etats doivent-ils aider l'OUA à réussir. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo doit également assister l'Organisation de l'unité africaine en lui apportant honnêtement son indispensable concours. Il ne peut pas s'isoler en Afrique sans devenir une cible à la fois

enemies of Africa such as the authorities of South Africa and of Southern Rhodesia who are seeking allies in Africa but cannot find them. As a victory supported by such men would be a victory without a future, a Pyrrhic victory, the Government of the Congo must, whatever the cost, get rid of the mercenaries, and the Council must invite it to do so. This is the objective set out in paragraph 3 of our draft resolution.

15. Finally, the OAU must itself help by rebuilding confidence between it and the Government of the Democratic Republic of the Congo. It is commonly said that passion can inspire the best things as well as the worst. The survival of a continent and of the generations living in it forbid such indulgence in games of poker. Let us, therefore, without passion, perform a whole succession of small things. This is infinitely better and much surer.

16. That is the value of the objective we wish to attain by this resolution; we hope that the Council will approve it, if not unanimously at least by a large majority and with no opposition, for the solidarity of all is essential if the Congo, and with it Africa, is to be saved.

17. Mr. SIDI BABA (Morocco) (translated from French): My delegation has very little left to say after the particularly complete and eloquent statement in which my colleague, the representative of the Ivory Coast, presented our draft resolution [S/6123/Rev.1].

18. I should simply like to add that this draft resolution is the result of lengthy and arduous discussions which we have had with the African delegations that have been allowed to participate in the debate and with the other members of the Council. In this connexion, my delegation wishes to pay a tribute to the spirit of co-operation and understanding we met with in both groups.

19. Indeed, the Council is not unaware that this is a problem of particular gravity for Africa and perhaps also for the world, and that after this long discussion, the preparation of a draft resolution which, to a certain extent, embodies everything that has been said here, was not an easy task. However, we decided to undertake it because we are deeply conscious of the responsibility that rests on our shoulders. Morocco, in particular, is one of the African countries which, since the Congo's achievement of independence, has taken an exceptional interest in that country, whose existence and whose national and territorial unity are threatened by the manifold manoeuvres of colonialism being attempted today as in the past in Africa.

20. It was our wish that this draft resolution should reflect African opinion as faithfully as possible. That is why it was necessary for us to prepare, I think, a good half dozen versions before we could bring this draft resolution before the Council, even after the original draft was submitted, we were obliged once again to modify it in order to present it in its final, that is to say, revised form.

21. We have noted with concern the aggravation of the situation in the Democratic Republic of the Congo;

pour les Africains et pour les ennemis des Africains que sont les autorités de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud en quête d'alliés introuvables en Afrique. Une victoire favorisée par ces hommes serait une victoire sans lendemain, une victoire à la Pyrrhus, et, quel qu'en soit le prix, le Gouvernement du Congo doit se débarrasser des mercenaires et le Conseil doit l'inviter à le faire. C'est cet objectif qui apparaît au paragraphe 3 de notre projet de résolution.

15. Enfin, l'OUA doit s'aider elle-même en recréant l'élément confiance entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et elle-même. On dit communément que la passion peut inspirer les plus grandes comme aussi les pires choses. La survie d'un continent et des générations qui l'habitent ne permet pas de jouer à ce jeu de poker. Aussi, faisons sans passion toute une succession évolutive de petites choses. Cela est infiniment mieux et beaucoup plus sûr.

16. Telle est la valeur de l'objectif que nous voulons atteindre par cette résolution; nous souhaitons que le Conseil l'approuve, sinon à l'unanimité, du moins à une forte majorité, sans que personne ne s'y oppose, car la solidarité de tous est indispensable pour sauver le Congo et, avec lui, l'Afrique.

17. M. SIDI BABA (Maroc): Ma délégation n'a pas grand-chose à dire après l'exposé particulièrement complet et brillant que vient de faire mon collègue, le représentant de la Côte-d'Ivoire, en présentant notre projet de résolution [S/6123/Rev.1].

18. Je voudrais simplement ajouter que ce projet est le résultat de conversations longues et laborieuses que nous avons eues soit avec les délégations africaines admises à prendre part à la discussion, soit avec les autres membres du Conseil et, à ce sujet, ma délégation tient à rendre hommage à l'esprit de coopération et de compréhension que nous avons rencontré chez les uns et chez les autres.

19. En effet, vous n'ignorez pas qu'il s'agit d'un problème d'une particulière gravité pour l'Afrique et peut-être aussi pour le monde, et, après cette longue discussion, établir un projet de résolution qui soit en quelque sorte la synthèse de tout ce qui a été exprimé ici n'était pas une œuvre facile. Cependant, nous avons décidé de l'entreprendre car nous sommes profondément conscients de la responsabilité qui pèse sur nos épaules. Le Maroc, en particulier, est un des pays d'Afrique qui, depuis l'accession du Congo à l'indépendance, ont porté un intérêt exceptionnel à ce pays menacé dans son existence et dans son unité nationale et territoriale par des manoeuvres de toutes sortes que le colonialisme a cherché et cherche encore à entreprendre en Afrique.

20. Nous avons voulu que ce projet de résolution fût autant que possible le reflet authentique de l'opinion africaine. C'est pourquoi il nous a fallu, je crois, une bonne demi-douzaine de rédactions pour y parvenir, et même après le dépôt du projet initial nous avons été amenés encore une fois à le modifier pour lui donner sa forme définitive, c'est-à-dire révisée.

21. Nous avons noté avec inquiétude l'aggravation de la situation dans la République démocratique du Congo;

in our opinion this aggravation was caused by the events at Stanleyville, for it is since the unfortunate Stanleyville operation that the situation has seriously deteriorated, not only at the Congolese level, but also at the African and international levels. In a preambular paragraph we have also deplored the recent events in the Democratic Republic of the Congo, for that is the least we could do in the face of a situation which has dangerously affected the stability and tranquillity of an African country.

22. We were also in agreement in expressing our conviction that the solution of the Congolese problem depends on national reconciliation and the restoration of law and order. You will note that we have placed national reconciliation before the restoration of law and order; for national reconciliation is indispensable to the restoration of law and order, especially in a country which has been torn apart and is confronted with almost insurmountable difficulties.

23. We have also recalled the pertinent resolutions of the General Assembly and of the Security Council. As the Council is aware, during the years 1960, 1961 and 1962, the United Nations, both in the General Assembly and in the Security Council, was especially concerned with the situation in the Congo, and the major endeavour of the Organization at that time was to safeguard the independence and territorial unity of the Congo, which were then seriously threatened by a secessionist action in the Province of Katanga.

24. In the same spirit, we have reaffirmed the sovereignty and territorial integrity of the Democratic Republic of the Congo.

25. We wanted, moreover, to state what action should be taken to solve the Congolese problem within the framework of the Organization of African Unity, and that is why we thought it was necessary to take into consideration the resolution of the OAU dated 10 September, and in particular paragraph 1 relating to the mercenaries.

26. The problem of the mercenaries in the Congo is surely the one which constitutes by far the greatest affront to the dignity and honour of Africa and of the Congo in particular. The mercenaries are the most odious manifestation of the disease which is at present eating away the body of the Congo, and we believe that the United Nations and the Security Council should devote particular attention to this situation, especially since it is common knowledge that these mercenaries are either recruited in dubious circles or among the most embittered racist and colonialist elements. We believe that the greatest political and moral harm that can be inflicted upon an African country is to allow these bands of mercenaries to run rampant, as they are now doing in the Congo, in a manner totally incompatible with the rules of the dignity and the independence of an African State.

27. In the last paragraph of the preamble, we have stated that we had in mind the efforts of the Organization of African Unity to help the Government of the Democratic Republic of the Congo and the other political factions in the Congo to find a peaceful solution to their dispute. We know, of course, that

dans notre esprit, ils s'agit d'une aggravation provoquée par les événements de Stanleyville, car c'est depuis la malheureuse opération de Stanleyville que la situation s'est gravement détériorée, non seulement sur le plan congolais, mais aussi sur le plan africain et sur le plan international. Comme l'exprime un paragraphe du préambule, nous déplorons ces événements; c'est le moins que l'on puisse faire devant une situation qui a dangereusement affecté la stabilité et la tranquillité d'un pays africain.

22. Nous avons été d'accord pour exprimer également notre conviction que la solution du problème congolais dépend de la réconciliation nationale et de la restauration de l'ordre public. Vous constaterez que nous avons placé la réconciliation nationale avant la restauration de l'ordre public car la réconciliation nationale est indispensable pour la restauration de l'ordre public, surtout dans un pays déchiré et aux prises avec des difficultés presque insurmontables.

23. Nous avons aussi rappelé les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Comme vous le savez, durant les années 1960, 1961, 1962, les Nations Unies, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, se sont particulièrement préoccupées de la situation au Congo et le souci majeur de l'Organisation, à l'époque, était de sauvegarder l'indépendance du Congo et son unité territoriale, qui étaient, à ce moment-là, gravement menacées par une entreprise sécessionniste dans la province du Katanga.

24. Nous avons, dans le même esprit, réaffirmé la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo.

25. Nous avons par ailleurs tenu à parler de l'action qui devrait être entreprise pour résoudre le problème congolais dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine et c'est pourquoi nous avons pensé qu'il était nécessaire de prendre en considération la résolution de l'OUA, en date du 10 septembre 1964, et en particulier son paragraphe 1, relatif aux mercenaires.

26. Le problème des mercenaires au Congo est certainement celui qui, de loin, porte atteinte à la dignité et à l'honneur de l'Afrique et du Congo en particulier. Les mercenaires sont la manifestation la plus odieuse du mal qui ronge actuellement le corps congolais et nous pensons que l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité doivent porter une attention toute particulière à cette situation, d'autant plus que chacun sait que ces mercenaires sont recrutés dans des milieux douteux ou parmi les éléments racistes ou colonialistes les plus aigris. Nous pensons que le plus grand mal, tant sur le plan politique que sur le plan moral, que l'on puisse faire à un pays africain, c'est de permettre à ces bandes de mercenaires de sévir, comme elles le font actuellement au Congo, de la façon la plus incompatible avec les règles de la dignité et de l'indépendance d'un pays africain.

27. Dans le dernier paragraphe du préambule, nous avons enfin mentionné que nous avons présents à l'esprit les efforts de l'Organisation de l'unité africaine pour aider le Gouvernement de la République démocratique du Congo et les autres factions politiques au Congo à trouver une solution pacifique à

the OAU and, through it, Africa as a whole have been particularly anxious to help the Government of the Democratic Republic of the Congo.

28. A civil war exists in the Congo today. The Government and other political factions are at present in armed opposition. This situation has claimed thousands of victims on both sides, it seriously threatens national unity and is destroying all the efforts made by the United Nations and by the Congolese people to ensure social progress and economic development which are indispensable to this new and at the same time vulnerable country—the Democratic Republic of the Congo. The dispute which sets these various factions against each other is clearly a political dispute, and in our opinion, it must be solved by peaceful means within the framework of the efforts which the Organization of African Unity has made and intends to keep making.

29. In the light of all these preambular paragraphs, we feel that the operative paragraphs of our draft resolution accurately reflect the African point of view. In paragraph 1 we have requested all States to refrain or desist from intervening in the domestic affairs of the Congo. The aggravation of the situation, the civil war, the return of the mercenaries to the country after having been driven out by the United Nations, all this is the result of intervention in the domestic affairs of the Congo and we believe that all these things must stop as soon as possible.

30. In operative paragraph 2 we have appealed for a cease-fire in the Congo in accordance with the resolution of the Organization of African Unity dated 10 September 1964. We know that the OAU appealed for a cease-fire in the Congo; that appeal is still valid, especially since it was made by the OAU in a resolution adopted unanimously by all delegations, including the delegation which represented the Democratic Republic of the Congo at the Addis Ababa Conference. It was our view, after lengthy discussion, and after having re-drafted this paragraph several times, that the present wording is the most appropriate in the circumstances.

31. In operative paragraph 3, we state that the Security Council considers, in accordance with the Organization of African Unity's resolution of 10 September, that the mercenaries should as a matter of urgency be withdrawn from the Congo. We believe that the Council should exercise all its influence and all its authority to ensure this.

32. We know, moreover, that the Organization of African Unity has already heard several statements by the Government of the Democratic Republic of the Congo concerning its intention to withdraw the mercenaries. We believe that this point, although not mentioned in the draft resolution, also deserves to be taken into consideration, if for no other reason than to give even greater force to the position the Security Council must take when voting on operative paragraph 3.

33. In operative paragraph 4, we state that the Security Council encourages the Organization of African Unity to pursue the efforts which it has al-

leur différend. Cette aide, nous savons que l'OUA et, à travers elle, toute l'Afrique, s'est particulièrement préoccupée de la donner.

28. Il existe actuellement une guerre civile au Congo: le gouvernement et d'autres tendances politiques sont actuellement en opposition armée, et cette situation provoque des victimes par milliers de part et d'autre, menace gravement l'unité nationale et détruit tous les efforts qui ont été entrepris par les Nations Unies et par le peuple du Congo pour assurer une promotion humaine et économique indispensable dans ce pays neuf et en même temps fragile qu'est actuellement la République démocratique du Congo. Le différend qui oppose les diverses factions étant certainement un différend politique, il doit être résolu, selon nous, par des moyens pacifiques, dans le cadre des efforts que l'Organisation de l'unité africaine a entrepris et compte entreprendre encore.

29. Compte tenu de tous ces considérants, le dispositif de notre projet de résolution est, selon nous, le reflet le plus fidèle du point de vue africain. Au paragraphe 1, nous avons demandé à tous les Etats de s'abstenir ou de cesser d'intervenir dans les affaires intérieures du Congo. L'aggravation de la situation, la guerre civile, le retour des éléments mercenaires dans le pays après en avoir été chassés par les Nations Unies, tout cela est le résultat des interventions dans les affaires intérieures du Congo et nous pensons que cela doit cesser le plus rapidement possible.

30. Au paragraphe 2, nous avons lancé un appel en vue d'un cessez-le-feu au Congo en conformité de la résolution de l'Organisation de l'unité africaine du 10 septembre 1964. Nous savons que l'OUA a lancé un appel en vue d'un cessez-le-feu au Congo; cet appel demeure valable, d'autant plus qu'il a été adressé par l'OUA dans une résolution votée à l'unanimité, y compris la délégation qui a représenté la République démocratique du Congo à la Conférence d'Addis-Abéba. Nous avons pensé, après de longues discussions et après avoir rédigé plusieurs fois ce paragraphe de façon différente, que les termes que nous avons en définitive retenus sont les mieux appropriés pour la circonstance.

31. Au paragraphe 3, nous disons que le Conseil de sécurité estime, conformément à la résolution de l'Organisation de l'unité africaine du 10 septembre, que les mercenaires devraient être retirés d'urgence du Congo. Nous pensons que le Conseil doit exercer toute son influence et toute son autorité dans ce sens.

32. Nous savons par ailleurs que l'Organisation de l'unité africaine a déjà entendu quelques déclarations du Gouvernement de la République démocratique du Congo relatives à l'intention de ce dernier de retirer ses mercenaires. Nous pensons que ce point, bien qu'il ne soit pas mentionné dans le projet de résolution, mérite également d'entrer en ligne de compte, ne serait-ce que pour donner beaucoup plus de force encore à l'attitude que devra prendre le Conseil de sécurité en votant ce paragraphe 3 du dispositif.

33. Au paragraphe 4, nous disons que le Conseil de sécurité encourage l'Organisation de l'unité africaine à poursuivre les efforts qu'elle a déjà déployés et

ready made, and which, moreover, it proposes to continue to make in order to help the Government of the Democratic Republic of the Congo achieve national reconciliation within the framework of the resolution of 10 September 1964; for we feel that these efforts should receive the support of a peace-keeping body as important as the Security Council.

34. In this connexion I must say that if national reconciliation is to be effective, it must embrace all political factions, and in particular those which oppose the Leopoldville Government by armed resistance or by peaceful means. These two factions do, in fact, exist in the Congo: one manifesting its opposition by military action, and the other by political action. The aim of both is to achieve national reconciliation in conformity with the aspirations of the Congolese people in regard to both the national unity and to the territorial integrity of the country.

35. In operative paragraph 5, we ask that the Security Council requests all States without exception—we say "all States", not "all Member States", and we have not specified whether these are African States or other States—to assist the Organization of African Unity in the attainment of national reconciliation.

36. In operative paragraph 6, we request the Secretary-General of the United Nations to follow the implementation of the present resolution, to follow the situation in the Congo, and to report to the Security Council at the appropriate time. We feel that a situation as serious as that which now prevails in the Congo and which materially affects international peace and tranquillity, must be kept under review by the Secretary-General in so far as the implementation of the resolution—if, as I believe we all hope, it is adopted—and the general situation in the Congo are concerned. We also feel that it would be advisable for the Secretary-General to report to the Security Council when he deems it necessary.

37. That is all that my delegation wanted to say. On its behalf, I should like to welcome the Secretary-General who has returned to us after a long absence that was deeply felt by us all, both in the conduct of our work and in our relations with the Secretariat. The Moroccan delegation is particularly gratified at the Secretary-General's return and wishes him a complete recovery and every success in the very difficult problems that call for his attention on the international scene.

38. The PRESIDENT (translated from Spanish): Before continuing with the discussion of the item before us, I should like, in my capacity as President of the Security Council, to express to the Secretary-General the pleasure we all feel at seeing him restored to health and again able to take part in our work and give us the benefit of his invaluable authority and experience.

39. Mr. ACHKAR (Guinea) (translated from French): I should like, Mr. President, to begin by expressing the appreciation of my delegation for the opportunity

qu'elle se propose d'ailleurs de continuer afin d'aider le Gouvernement de la République démocratique du Congo à réaliser la réconciliation nationale conformément à la résolution du 10 septembre 1964; nous pensons en effet que ces efforts doivent avoir l'appui d'un organe de maintien de la paix aussi important que le Conseil de sécurité.

34. Je dois dire à ce sujet que, pour être effective, la réconciliation nationale doit s'étendre à toutes les factions politiques, et en particulier à celles qui s'opposent, soit les armes à la main, soit par des moyens pacifiques, au gouvernement de Léopoldville. Ces deux tendances existent en effet au Congo: il y a les opposants qui manifestent leur opposition par une action militaire, et les opposants qui la manifestent par une action politique. L'objectif des uns et des autres est de réaliser une réconciliation nationale conforme aux aspirations du peuple congolais, tant sur le plan de l'unité nationale que sur le plan de l'intégrité territoriale du pays.

35. Au paragraphe 5, le Conseil de sécurité prie tous les Etats sans exception — nous disons "tous les Etats", nous ne disons pas "tous les Etats Membres", et nous n'avons pas non plus indiqué s'il s'agissait des Etats africains ou d'autres Etats — d'aider l'Organisation de l'unité africaine à réaliser la réconciliation nationale.

36. Au paragraphe 6, nous demandons au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de suivre la mise en œuvre de la résolution, de suivre la situation au Congo et de faire rapport au Conseil de sécurité au moment approprié. En effet, nous pensons qu'une situation aussi grave que celle qui prévaut actuellement au Congo et qui affecte sensiblement la paix et la tranquillité internationales, doit être suivie par le Secrétaire général, tant en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution si, comme nous l'espérons tous, je crois, elle est adoptée, qu'en ce qui concerne la situation au Congo de façon générale. Nous estimons aussi qu'il serait bon que le Secrétaire général fasse rapport au Conseil de sécurité quand il le jugera nécessaire.

37. C'est tout ce que ma délégation avait à dire. En son nom, je tiens à saluer la présence ici du Secrétaire général qui nous revient après une longue absence dont nous avons tous ressenti les effets, tant dans la conduite de nos travaux que sur le plan de nos relations avec le Secrétariat. La délégation marocaine se félicite tout particulièrement de ce retour du Secrétaire général et lui souhaite un bon rétablissement et une heureuse réussite dans les affaires très difficiles qu'il aura à traiter sur le plan international.

38. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Avant que le Conseil ne poursuive l'examen de la question dont nous sommes saisis, je tiens, en ma qualité de Président du Conseil de sécurité, à exprimer au Secrétaire général toute la joie que nous éprouvons à le voir suffisamment rétabli pour pouvoir participer à nos travaux et nous apporter le précieux réconfort de son autorité et de son expérience.

39. M. ACHKAR (Guinée): Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de commencer par exprimer la gratitude de ma délégation pour l'occasion que

given to me to present a few observations to the Security Council on behalf of the eighteen African countries and other Member States which have brought before the Council the complaint concerning the Belgian-American military intervention in the Congo [S/6076 and Add.1-5].^{1/}

40. Rule 38 of the provisional rules of procedure of the Security Council reads as follows:

"Any Member of the United Nations invited in accordance with the preceding Rule or in application of Article 32 of the Charter to participate in the discussions of the Security Council may submit proposals and draft resolutions. These proposals and draft resolutions may be put to a vote only at the request of a representative on the Security Council."

41. The countries which have brought the complaint before the Security Council have, in a spirit of conciliation and as an expression of solidarity with the efforts made by our African brothers on the Council and the other members of the Council, refrained from taking advantage of this rule to submit a draft resolution which would have placed on record their position with respect to the extremely important problem raised by the Belgian-American intervention at Stanleyville. Friendly discussions have been carried on in this same spirit with a view to arriving at a result which, while it cannot, of course, be expected to satisfy everyone, might at least place the problem in its proper perspective and make it possible to work out solutions which seem to us best suited to remedy the very grave situation prevailing in the Congo.

42. It was in these circumstances that the first draft resolution [S/6123] submitted by our brothers of Morocco and the Ivory Coast was circulated as an official document of the Security Council. It took into account a number of comments and suggestions made by the countries I have the honour to represent. It unfortunately appears that our friends of Morocco and the Ivory Coast were unable to convince the members of the Security Council of the merit of the suggestions we had made with regard, in particular, to operative paragraphs 2 and 3.

43. First of all, may I say that we would like—and I take great pleasure in doing so here—to express publicly our satisfaction at the efforts made by our African brothers in the Security Council. Consequently, far be it for us to engage in polemics before the Council at this stage; our only concern is to find an area of agreement that can serve as the basis for a decision capable of winning the support of all, or at least of the great majority, of the Council members.

44. We had, then, in this spirit of compromise, thought that we could accept the omission, in the preamble of the draft resolution, of any explicit reference to the Belgian-American intervention, since, as has

vous voulez bien me donner de prendre la parole devant le Conseil de sécurité, afin de présenter quelques observations au nom des 18 pays africains et des autres pays Membres de l'Organisation qui ont porté devant le Conseil la plainte contre l'intervention militaire belgo-américaine au Congo [S/6076 et Add.1 à 5].^{1/}

40. L'article 38 du règlement intérieur provisoire du Conseil est ainsi conçu:

"Tout Membre des Nations Unies convié, conformément aux dispositions de l'article précédent ou en vertu de l'Article 32 de la Charte, à participer aux discussions du Conseil de sécurité, peut présenter des propositions et des projets de résolution. Ces propositions et ces projets de résolution ne peuvent être mis aux voix que si un représentant au Conseil de sécurité en fait la demande."

41. Les pays qui ont porté plainte devant le Conseil de sécurité se sont, dans un esprit de conciliation et par solidarité à l'égard des efforts déployés par nos frères africains du Conseil et par les autres membres du Conseil, abstenus de se prévaloir de cet article et de déposer un projet de résolution qui aurait consigné leur position à l'égard du problème extrêmement important que soulève l'intervention belgo-américaine à Stanleyville. C'est dans ce même esprit que des discussions fraternelles se sont déroulées en vue d'aboutir à un résultat qui, certes, ne pouvait donner entièrement satisfaction à tout le monde, mais qui, du moins, pourrait poser le problème qui nous concerne dans ses véritables dimensions et permettrait de dégager les solutions qui nous semblent les mieux appropriées pour porter remède à la situation très grave qui règne au Congo.

42. C'est dans ces conditions que le premier projet de résolution [S/6123] déposé par nos frères du Maroc et de la Côte-d'Ivoire a été distribué comme document officiel du Conseil de sécurité. Ce projet de résolution tenait compte de plusieurs observations et suggestions faites par les pays que j'ai l'honneur de représenter ici. Malheureusement, nos amis du Maroc et de la Côte-d'Ivoire n'ont, semble-t-il, pas réussi à convaincre les membres du Conseil de sécurité du mérite des suggestions que nous avons formulées concernant notamment les paragraphes 2 et 3 du dispositif.

43. Qu'il me soit permis, tout d'abord, d'observer que nous avons tenu — et j'ai le grand plaisir de le faire ici — à exprimer publiquement notre satisfaction devant les efforts déployés par nos frères africains du Conseil de sécurité. Par conséquent, loin de nous l'idée d'entamer devant le Conseil une polémique à ce stade; le seul souci qui nous anime est de rechercher un terrain d'entente permettant d'aboutir à une décision susceptible de recueillir l'adhésion de l'ensemble des membres du Conseil de sécurité, ou tout au moins de la grande majorité de ses membres.

44. Nous avons alors considéré qu'il nous était possible, dans cet esprit de compromis, d'accepter que, dans le préambule du projet de résolution, il ne soit pas fait état explicitement de l'intervention belgo-

^{1/} Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for October, November and December 1964.

^{1/} Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1964.

just been so eloquently explained by my brother of Morocco, it was referred to by implication in certain paragraphs of the preamble. We had also been willing to refrain from passing any explicit judgement on that intervention. We had thought that if the draft resolution, in the form in which it was submitted, had taken into account our suggestions with regard to operative paragraphs 2 and 3, it would have been acceptable to the sponsors.

45. What, then, were the reasons for our insistence that paragraph 2 should be modified? It will be recalled that this paragraph stated:

"Appeals for an immediate cease-fire and requests the Organization of African Unity and the Secretary-General of the United Nations, acting in concert, to take the necessary steps without delay to ensure observance of the cease-fire and report to the Security Council as soon as possible".

46. I should like to dispel all doubt in the minds of the members of the Security Council and assure them that the countries which have brought this complaint before the Council have full confidence in Secretary-General U Thant. We nevertheless felt that inasmuch as all those who have spoken in the Council have emphasized the special, if not exclusive, competence at this stage of the Organization of African Unity in so far as the efforts to find a solution to this difficult problem are concerned, it might perhaps not be absolutely necessary to bring the United Nations into the picture again, particularly as we know that the United Nations had to withdraw from the Congo as a result of the various difficulties it encountered. What is more, it was recognized that the Organization of African Unity had the Congolese problem under advisement at the time of the intervention and that it had established an ad hoc commission whose task is to create conditions for a national reconciliation in the Congo. We therefore considered that if the efforts of the OAU were placed outside the specified framework of Articles 52 and 54 of the United Nations Charter, its competence, if not its effectiveness, would to some extent be called into question. For that reason, we suggested that operative paragraph 2 should be amended to read as follows:

"Appeals for an immediate cease-fire and requests the Organization of African Unity to take the necessary steps to ensure observance of the cease-fire and to keep the Security Council informed in accordance with Article 54 of the United Nations Charter".

That seemed to us to be fully in accord with the spirit and letter of the Charter and likely to encourage the very serious efforts undertaken by OAU.

47. I should also like to recall that OAU has already had occasion to bring about the peaceful settlement of disputes as serious as the one we are now considering. I mention, by way of example, the action taken by OAU in the Algerian-Moroccan and the Somali-Ethiopian disputes, which in both cases met with unquestionable success. We therefore thought that here too we could rely on the OAU and allow it to pursue its efforts without thereby placing its activities under

américaine, étant donné que cette intervention était signalée implicitement dans certains paragraphes du préambule, comme vient de le dire avec éloquence mon frère du Maroc. Nous avons également renoncé à porter un jugement de manière explicite sur cette intervention. Nous avons pensé que le projet de résolution, tel qu'il avait été soumis, s'il avait tenu compte des suggestions que nous avons formulées pour les paragraphes 2 et 3 du dispositif, aurait pu être acceptable à ces pays.

45. En effet, pourquoi insistions-nous pour que le paragraphe 2 soit changé? On se souviendra que ce paragraphe 2 disait:

"Lance un appel en vue d'un cessez-le-feu immédiat et demande à l'Organisation de l'unité africaine et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant de concert, de prendre sans délai les mesures nécessaires pour assurer le respect du cessez-le-feu, et de faire rapport au Conseil de sécurité le plus tôt possible".

46. Je voudrais qu'il ne subsiste aucun doute dans l'esprit des membres du Conseil de sécurité quant au fait que les pays qui ont porté la plainte devant ce Conseil ont une confiance entière et totale en notre Secrétaire général, U Thant. Néanmoins, tous les orateurs qui sont intervenus devant le Conseil ayant fait ressortir la compétence particulière, sinon exclusive, à ce stade, de l'Organisation de l'unité africaine pour ce qui est de trouver une solution à ce difficile problème, nous avons pensé qu'il n'était peut-être pas indispensable d'introduire encore dans le tableau l'Organisation des Nations Unies qui, on le sait, a dû se retirer du Congo à la suite d'un certain nombre de difficultés qu'elle a rencontrées. Mieux encore, on sait que l'Organisation de l'unité africaine connaissait du problème congolais au moment où l'intervention a eu lieu et qu'elle a établi une commission ad hoc chargée de créer les conditions d'une réconciliation nationale au Congo. Nous avons estimé, par conséquent, que placer les efforts de l'OUA en dehors du cadre strict des Articles 52 et 54 de la Charte des Nations Unies était mettre en doute, dans une certaine mesure, sa compétence, sinon son efficacité. C'est pourquoi nous avons suggéré d'amender le paragraphe 2 du dispositif pour qu'il revête la forme suivante:

"Lance un appel en vue d'un cessez-le-feu immédiat et demande à l'Organisation de l'unité africaine de prendre les mesures nécessaires pour le respect du cessez-le-feu, et de tenir le Conseil de sécurité informé conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies".

Cela nous semblait tout à fait conforme à l'esprit et à la lettre de la Charte, et de nature aussi à encourager les efforts très sérieux entrepris par l'OUA.

47. Qu'il me soit permis de rappeler également que l'OUA a déjà eu l'occasion d'apporter des solutions pacifiques à des différends aussi sérieux que celui dont nous connaissons actuellement. Je citerai par exemple les efforts entrepris par l'OUA dans le conflit algéro-marocain, ou dans le conflit somalo-éthiopien, efforts qui ont été couronnés d'un incontestable succès. Nous avons donc pensé qu'ici également on pouvait faire confiance à l'OUA et la laisser poursuivre ses

United Nations supervision. I repeat that this does not imply that we entertain any doubts whatsoever concerning the authority and competence of our Secretary-General.

48. With regard to operative paragraph 3, which has drawn objections from the countries on whose behalf I am now speaking, I should like to point out that in previous United Nations resolutions, both those adopted by the Security Council and those adopted by the General Assembly, a direct appeal was made for the withdrawal of the mercenaries. Paragraph 3 merely provides, however, that the mercenaries should as a matter of urgency be withdrawn from the Congo in accordance with the resolution adopted by the Organization of African Unity on 10 September 1964. We would have preferred to have the paragraph state: "Appeals for the immediate withdrawal of the mercenaries from the Congo". We considered that the Security Council should express a clear opinion on the presence of the mercenaries in the Congo and not take refuge behind OAU resolutions, or that it could simply express a hope or a wish.

49. Those were the differences of opinion that existed when the revised text was circulated, at the opening of this meeting of the Council. We note that this revised draft resolution contains new elements and that certain parts to which we had basic objections have been revised and other parts which we fully endorsed have also been amended. That being so, and since up to now we have been in close consultation with one another and have worked in a spirit of solidarity, harmony and fraternity, the African countries on whose behalf I am speaking would request the Council, through its President, to grant them a further opportunity to state their position on the revised text. They would thus have an opportunity to continue their consultations in the meantime.

50. We are all anxious, as you know, to reach an agreement which is compatible with our principles. For the time being, this requirement has not been wholly met, but we have not given up hope that it will be. We would ask for an opportunity to try to achieve that objective, and perhaps by tomorrow we may be able to reach some kind of unanimous agreement which, I feel sure, would satisfy not only the Members of the United Nations, but—and this is the main objective—the Congolese people, whose interests we all at heart want to protect.

51. I shall make a further comment on the revised text of the draft resolution. We may be surprised for example to note that the reference to other factions has now been omitted in the operative part. If efforts are to be made to bring about a reconciliation, obviously the parties concerned are the ones to be reconciled. It is impossible to speak of reconciliation with only one of the parties in mind because that would mean that only the position of that party is to be considered.

52. On the other hand, it can be said that operative paragraph 2, as we see it, has been substantially

efforts, sans pour autant placer ses activités sous la supervision des Nations Unies. Je répète qu'il ne s'agit pas d'émettre quelque doute que ce soit sur l'autorité et la compétence de notre Secrétaire général.

48. Au sujet du paragraphe 3 du dispositif qui a soulevé des objections de la part des pays au nom desquels je parle en ce moment, j'aimerais faire ressortir que dans les résolutions précédemment adoptées par les Nations Unies, aussi bien au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale, un appel était directement adressé pour le retrait des mercenaires. Or, dans ce paragraphe 3, on estime tout simplement que les mercenaires devraient être retirés sans délai du Congo conformément à la résolution de l'Organisation de l'unité africaine du 10 septembre 1964. Nous pensions, nous, que l'on aurait pu dire plutôt: "Lance un appel pour le retrait immédiat des mercenaires du Congo." Nous pensions que le Conseil de sécurité devait clairement exprimer son opinion sur la présence des mercenaires au Congo, sans aller se réfugier derrière des résolutions de l'OUA, ou alors que le Conseil pouvait exprimer tout simplement un espoir ou un vœu.

49. Telles étaient les divergences qui existaient lorsque le texte révisé a été distribué, à l'ouverture de cette séance du Conseil. Nous remarquons que ce projet de résolution révisé contient des éléments nouveaux, que certaines parties sur lesquelles nous avions fait des objections essentielles ont été revues, et que d'autres parties aussi ont été amendées pour lesquelles nous avons signifié notre accord complet. Cela étant, et puisque jusqu'à présent nous avons poursuivi les consultations les plus étroites et travaillé dans un esprit de solidarité, de concorde et de fraternité, les pays africains au nom desquels je parle ici ont estimé devoir demander au Conseil, par l'intermédiaire de son président, de leur donner l'occasion à nouveau de faire connaître leur position sur ce texte révisé. Ils auraient ainsi l'occasion de poursuivre entre-temps leurs consultations.

50. Le souci qui nous anime tous, on le sait, est celui d'aboutir à un accord pouvant satisfaire nos consciences à tous. Pour le moment, cette condition n'est pas entièrement remplie; mais nous ne désespérons pas de la voir remplie. Nous demandons que l'occasion nous soit donnée de chercher à parvenir à cet objectif et nous pourrions peut-être, d'ici à demain, aboutir à un accord unanime qui, j'en suis convaincu, donnerait satisfaction non seulement aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi et surtout au peuple congolais dont nous avons tous à cœur de défendre les intérêts.

51. Je ferai encore une observation au sujet du texte révisé du projet de résolution. Nous pouvons nous étonner, par exemple, de constater que la mention des autres factions ait été maintenant omise dans le dispositif. Si l'on fait des efforts en vue d'une réconciliation, il est évident que ce sont les parties intéressées qu'il faut réconcilier. On ne peut n'avoir à l'esprit qu'une seule des parties lorsqu'on parle de réconciliation, car cela signifierait que l'on ne veut tenir compte que de la position de cette partie.

52. D'autre part, il est possible de dire que le paragraphe 2 du dispositif a été, à notre avis, très sérieu-

improved. As to paragraph 6 of the revised text, it seems to reproduce to some extent the reference that appeared in the original version of paragraph 2.

53. In conclusion, I would repeat that for all these reasons and also because we are rather numerous and have not had time to hold all the necessary consultations, the countries on whose behalf I have asked to speak would request the Council to permit them, at its next meeting—perhaps tomorrow—to state their final position on the revised draft resolution.

54. Before ending my statement, I should like to associate myself with previous speakers in expressing our gratification at having the Secretary-General with us again and to convey to him our wishes for his complete recovery.

55. Mr. USHER (Ivory Coast) (translated from French): When I introduced the draft resolution, I explained the drafting procedure that we had adopted. We explained that we were aware that the draft resolution has encountered many obstacles, that it is a compromise which does not satisfy anyone, and which, consequently, is not expected to command the full support of all those who have taken part in this debate. We have borne in mind the essential thing that has to be protected—and here we agree with our colleague who has just spoken—namely, the primary interest of the Congolese people. Views may perhaps differ as to what this is, but we believe that a man has no higher interest than to safeguard his life and that, consequently, the primary interest of the Congolese people is that they should not kill each other. Everything else, we felt, was a matter of detail, and we thought that if we agreed on the essential point, we should submit our draft resolution.

56. I do not believe that any African here present would think of questioning the effectiveness of our joint agency, the Organization of African Unity. For that reason, we cannot allow any single individual to speak on its behalf. We believe that all of us who are members and constituent parts of that organization must safeguard it and everywhere proclaim its competence and effectiveness. We have kept this in mind. That is why we finally succeeded in drafting a revised text which, in paragraph 2, appeals for a ceasefire in accordance with the OAU's resolution. You will note that the OAU's resolution contains a similar appeal, but in our text, we have gone a little farther, for the OAU resolution calls only for a cessation of hostilities. You will note that we have appealed for a ceasefire and that the OAU resolution provides for machinery to keep the implementation of the OAU resolution under review.

57. We do not think that there is anything in paragraph 2 to prevent the *ad hoc* Commission which was set up under the resolution of the OAU, from properly carrying out its mandate. That is why I believe that our colleagues will be able to fully appreciate the efforts which I and my colleague from Morocco have made to reconcile their points of view with the experience we have with the Council and what it would be apt to

sement amélioré. Quant au paragraphe 6 du projet révisé, il semble reprendre dans une certaine mesure la référence que l'on trouvait auparavant dans le paragraphe 2.

53. En conclusion, je répète que, pour toutes ces raisons et aussi parce qu'étant assez nombreux nous n'avons pas eu le temps encore de procéder à toutes les consultations nécessaires, les pays au nom desquels j'ai demandé la parole voudraient que le Conseil leur permette, au cours de sa prochaine séance — demain peut-être — de faire connaître leur position définitive à l'égard du projet de résolution révisé.

54. Avant de terminer, je voudrais m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour dire combien nous sommes satisfaits et heureux de voir à nouveauparmi nous notre Secrétaire général, à qui nous souhaitons un complet rétablissement.

55. M. USHER (Côte-d'Ivoire): En présentant le projet de résolution, j'ai expliqué la procédure que nous avions adoptée pour le rédiger. Nous avons précisé que nous étions conscients du fait que le projet de résolution ayant rencontré beaucoup de difficultés il constitue un compromis qui ne satisfait personne et qui, en conséquence, ne prétend pas avoir l'adhésion complète des parties qui ont participé à ce débat. Nous avons tenu compte de l'essentiel à sauvegarder — et en cela nous sommes d'accord avec notre collègue qui vient de prendre la parole —, à savoir l'intérêt du peuple congolais. Peut-être comprenons-nous différemment cet intérêt; mais nous estimons qu'il n'y a pas pour l'homme d'intérêt plus sacré que la sauvegarde de sa vie, et qu'en conséquence l'intérêt primordial du peuple congolais est qu'il ne s'entre-tue pas. Tout, hors de cela, nous est apparu comme secondaire, et nous avons pensé que, si nous étions d'accord sur l'essentiel, nous devions présenter notre projet de résolution.

56. Je crois qu'il ne vient à l'esprit d'aucun Africain, ici, de mettre en doute l'efficacité de notre organisme commun, l'Organisation de l'unité africaine. Aussi, déclinons-nous à qui que ce soit le droit de parler seul au nom de cette organisation. Nous pensons que tous, membres intégrés de cette organisation, nous devons la sauver et affirmer partout sa capacité et son efficacité. Nous avons tenu compte de cela. C'est pourquoi nous sommes parvenus à un texte révisé qui, au paragraphe 2, lance un appel en vue d'un cessez-le-feu en conformité de la résolution de l'OUA. Cette dernière résolution contient un tel appel, mais il s'agissait d'un appel pour que les combats cessent. Vous constaterez que nous sommes allés un peu plus loin, en l'occurrence, puisque nous parlons d'un appel en vue d'un cessez-le-feu, un mécanisme étant prévu, dans la résolution de l'OUA, qui permet de suivre la mise en application de ladite résolution.

57. Nous ne pensons pas que le paragraphe 2 fasse obstacle à l'exécution normale du mandat confié à la Commission *ad hoc* dans le cadre de la résolution de l'OUA. C'est pourquoi je crois que nos camarades sauront apprécier à sa juste valeur l'effort que nous avons fait, mon collègue du Maroc et moi, en tentant de concilier leur point de vue avec l'expérience que nous avons de ce qui est susceptible d'être

accept. Our colleagues have heard the statements made by the members of the Council. They have listened to a statement of the legal principles involved; namely, that any resolution should as far as possible avoid a complete and categorical rejection of what we have understood the members of the Council to say in their statements.

58. In paragraph 4 of the draft resolution, as I said before, we have adopted the wording used by the Council of Ministers of the OAU to the effect that OAU should help the Government of the Democratic Republic of the Congo to achieve reconciliation, or, to put it another way, that it should act as an intermediary to facilitate the reconciliation in the Congo of all the parties. We do not think it admissible to distort in any way the language adopted almost unanimously by the Council of Ministers of the OAU. If it is to be changed, the Council of Ministers of OAU will have to be reconvened and asked to decide.

59. As to the wording of paragraph 6, this is obviously a customary formula. We have decided that everyone should refrain from intervening in the domestic affairs of the Congo; we have decided that there should be a cease-fire; we have decided that the mercenaries should be withdrawn. Apart from paragraph 4, which encourages the OAU to pursue its efforts, the Security Council has already taken decisions on certain principles and we think that it is normal therefore, for the Council to request the Secretary-General to follow the implementation of the resolution—that is to say, to observe that no one intervenes in the domestic affairs of the Congo—and to report to the Security Council.

60. We feel that our draft resolution does not contain anything unusual and that the Council should be able to adopt it. We have not been able to satisfy everyone, but it is an accepted principle that when sponsors who are aware of their responsibilities wish to submit a draft resolution to the Security Council, they consult their colleagues on the Council, take their opinions into account and eventually succeed in drawing up a text which can at least engage the responsibility of the entire Council. That is the objective we had in mind, and that is why we have submitted this draft resolution.

61. Our African colleagues have asked for more time. We are quite willing to agree to this but we propose to provide further explanations if they make reservations or criticize other parts of our draft resolution.

62. Mr. SIDI BABA (Morocco) (translated from French): I should like first of all to express my gratification that in the statement he has just made on behalf of the eighteen African States, the representative of Guinea has made it clear that he does not intend to engage in polemics about this matter. The work that my colleague of the Ivory Coast and I have done in preparing this draft resolution was part of a concerted action carried out in conjunction with our African colleagues and with the other members of the Council. Our desire was to have the Security Council adopt a resolution that would to the fullest possible

accepté par le Conseil. Nos collègues ont entendu les interventions des membres du Conseil; ils ont entendu l'énoncé des principes juridiques en cause; c'est dire que la résolution, dans la mesure du possible, ne doit pas rejeter d'une manière catégorique et en bloc ce que nous avons cru entendre dans les exposés des membres du Conseil.

58. Au paragraphe 4 du projet de résolution, nous avons repris, comme je l'ai dit tout à l'heure, le langage du Conseil des ministres de l'OUA, selon lequel l'OUA doit aider le Gouvernement de la République démocratique du Congo à réaliser la réconciliation, par conséquent s'interposer pour faciliter la réconciliation au Congo de toutes les parties. Nous pensons qu'on ne peut pas, par un biais quelconque, changer le langage qui a été adopté presque à l'unanimité par le Conseil des ministres de l'OUA. Pour le changer, il faudrait réunir de nouveau le Conseil des ministres de l'OUA et lui demander de se prononcer.

59. Pour ce qui est de la formule qui figure au paragraphe 6, nul doute qu'il ne s'agisse d'une formule habituelle. Nous avons décidé que l'on s'abstiendrait d'intervenir dans les affaires intérieures du Congo; nous avons décidé que le feu doit cesser; nous avons décidé que les mercenaires doivent être retirés. A part le paragraphe 4, qui encourage l'OUA à poursuivre ses efforts, sur certains principes le Conseil de sécurité a donc bien pris des décisions et nous pensons qu'il est normal, en conséquence, que le Conseil demande au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de ces décisions, c'est-à-dire d'observer que personne n'intervienne dans les affaires intérieures du Congo et de faire rapport au Conseil de sécurité.

60. Nous pensons que notre projet de résolution ne comporte rien d'anormal et que le Conseil devrait pouvoir l'adopter. Nous n'avons pu donner satisfaction à tout le monde, mais c'est un principe habituel que lorsque des coauteurs, qui estiment avoir le sens des responsabilités, veulent soumettre un projet de résolution au Conseil de sécurité, ils consultent leurs amis, leurs collègues du Conseil, tiennent compte de leurs avis et aboutissent tout au moins à un texte qui puisse engager la responsabilité du Conseil en son entier. C'est l'objectif que nous avons visé, c'est la raison de la présentation de ce projet de résolution.

61. Nos collègues africains ont demandé un délai. Nous le leur accordons volontiers, nous réservant toutefois, s'ils formulaient des réserves ou attaquaient d'autres parties de notre projet de résolution, de fournir ultérieurement des explications.

62. M. SIDI BABA (Maroc): Je voudrais tout d'abord noter avec satisfaction le fait que le représentant de la Guinée, dans la déclaration qu'il vient de faire, au nom des 18 pays africains, a tenu à préciser qu'il n'était pas dans ses intentions d'ouvrir une polémique autour de cette affaire. En effet, le travail que mon collègue de la Côte-d'Ivoire et moi-même avons accompli pour mettre au point ce projet de résolution l'a été dans le cadre d'une action concertée et commune avec nos collègues africains aussi bien qu'avec les autres membres du Conseil. Notre souci était de pouvoir faire voter par le Conseil de sécurité une

extent reflect the African point of view. You will note that we have endeavoured to place the various provisions of this draft resolution within the context of the OAU. But since the African point of view is one thing and the point of view of the Security Council another, we have been obliged to seek common ground, in other words, conciliatory formulas, and I think I may say that we have found a desire for conciliation and understanding in the Council which should be given due weight.

63. Our desire is not to submit just any draft resolution for the Council to adopt or reject. Our desire is to submit a draft which reflects the point of view of the African States, both as expressed in the resolution unanimously adopted by the Council of Ministers of the OAU on 10 September 1964 and as expressed by the many delegations which have taken part in this debate. We think that we have in this way accomplished something that, while not very easy to do, is nevertheless a proof of goodwill on the part of the African delegations in the Security Council who wished to enable the Council to adopt a resolution that would be satisfactory to the Africans.

64. Operative paragraph 2, which was the biggest obstacle for our African brothers, was finally worded so as to correspond to African requirements; namely, to specify that the cease-fire in the Congo should be respected in accordance with the resolution of the OAU.

65. I do not propose at this stage to dwell at length on the development of the conversations that have taken place since the beginning of this debate and which finally led to this text; but I think I can say that our major concern was to submit to the Council a draft resolution which, especially as regards the essential points, would be acceptable to the African delegations and at the same time meet the expectations of the Congolese people. I feel that if this draft resolution, as it is now presented, does not command the support of all the participants in this debate, the reason will certainly not be that it has not been sufficiently studied in the light of the considerations put forward by both sides. We have all been in agreement that the Security Council must adopt a resolution. Acting upon this premise, our main concern has been to produce a text which the Security Council would adopt and which would at the same time meet the legitimate preoccupations of the OAU.

66. Mr. USHER (Ivory Coast) (translated from French): I only want to ask that a change be made in paragraph 6 of the English text. In the French text, the original, we used the wording: "Demande au Secrétaire général de l'organisation des Nations Unies de suivre la mise en œuvre de la présente résolution". It seems that in the English text a word has been used which in French could mean "veiller à l'application de la résolution", in other words, to "watch over" the implementation of the resolution, which is not what the French text says. A word should be used in

réolution qui reflétait dans toute la mesure possible le point de vue africain. Vous constaterez que nous avons tenu à placer les différentes dispositions de ce projet de résolution dans le contexte de l'OUA. Mais étant donné que le point de vue africain est une chose et le point de vue du Conseil de sécurité une autre chose, nous sommes nécessairement amenés à chercher un terrain d'entente, c'est-à-dire des formules de conciliation et je crois pouvoir dire que nous avons rencontré, au sein du Conseil, un effort de compréhension et de conciliation qu'il convient de ne pas sous-estimer.

63. Notre souci n'est pas de présenter un projet de résolution quelconque susceptible d'être adopté ou non par le Conseil. Notre souci est de présenter un projet qui puisse à la fois reproduire le point de vue des Etats d'Afrique, tel qu'il a été exprimé dans la résolution votée à l'unanimité le 10 septembre dernier par le Conseil des ministres de l'OUA et tel qu'il a été exprimé également par un grand nombre de délégations qui ont participé à ce débat. Nous pensons que nous avons fait là un effort qui n'est pas très facile à réaliser, mais qui constitue quand même une preuve de bonne volonté, de la part des délégations africaines au Conseil de sécurité, pour que le Conseil puisse adopter une résolution satisfaisante pour les Africains.

64. Le paragraphe 2 du dispositif, qui a été le point le plus difficile pour nos frères africains, a été finalement rédigé pour répondre aux exigences africaines, c'est-à-dire pour que le cessez-le-feu, au Congo, soit observé en conformité de la résolution de l'OUA.

65. Ce n'est pas à ce stade que je vais me livrer à de longs développements sur l'évolution de nos conversations, depuis le commencement de ce débat, pour aboutir à ce texte; mais je crois que notre souci majeur a été de présenter au Conseil un projet de résolution qui réponde, surtout sur les questions essentielles, aux préoccupations des délégations africaines et, en même temps, à l'attente du peuple du Congo. Je crois que si ce projet de résolution, tel qu'il est présenté, ne rencontre pas l'adhésion complète de toutes les parties intéressées à ce débat, ce n'est certainement pas faute d'avoir été suffisamment étudié, compte tenu des préoccupations exprimées par les uns et par les autres. Nous avons été tous d'accord pour juger que le Conseil de sécurité devait adopter une résolution. Partant de ce principe, notre souci essentiel a été d'aboutir à un texte qui puisse être adopté par le Conseil et qui, en même temps, réponde aux préoccupations légitimes de l'OUA.

66. M. USHER (Côte-d'Ivoire): Je voudrais demander simplement qu'une modification soit apportée au paragraphe 6 du texte anglais. Nous avons employé, dans le texte français, qui est l'original, la phrase: "Demande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de suivre la mise en œuvre de la présente résolution." Il apparaît que dans le texte anglais il a été employé une expression qui, en français, pourrait signifier "veiller à l'application de la résolution" ce qui n'est pas ce que dit le texte français. Il faut trouver l'expression anglaise qui rendrait le

English which would properly express the meaning of "suivre", and I am told that this would perhaps be the words "to follow".

67. The PRESIDENT (translated from Spanish): I thank the representative of the Ivory Coast and wish to inform him that, in accordance with his request, the Secretariat will make sure that the necessary change is made in the English text.

68. I have no further speakers on my list, and for the purpose of granting members of the Council time for an exchange of views on the document we are discussing, unless I hear any other suggestion I would propose that we meet again tomorrow at 3 p.m.

It was so decided.

The meeting rose at 5.25 p.m.

sens de "suivre" et l'on me dit que ce serait peut-être "to follow".

67. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je remercie le représentant de la Côte-d'Ivoire et je tiens à lui dire que, conformément à sa suggestion, le Secrétariat veillera à apporter la modification nécessaire au texte anglais.

68. Je n'ai plus d'orateur inscrit et, ayant le souci de donner un peu de temps aux membres du Conseil pour procéder à des échanges de vues sur le texte en discussion, je propose que le Conseil se réunisse demain à 15 heures.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 25.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.